Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
CORRÈZE

Plan de gestion de trafic départemental A89 Volet organisationnel

Corrèze

entre les échangeurs

n°17 et 25

janvier 2020

Historique des versions du document

Version	Commentaires
1.0	1ère version construite sur la base des données recensées en réunion de concertation du 26 janvier 2018
2.0	Version rédigée après la réunion de concertation du 23 mars 2018
3.0	Version mise à la consultation des partenaires - fin juin 2018
4.0	Version mise à la consultation des partenaires - décembre 2018
5.0	Version mise à la consultation institutionnelle - avril 2019
6.0	Version définitive - juillet 2019
7.0	Version signature – janvier 2020

Affaire suivie par

Christophe Barthier – DDT 19 / direction
Mission doctrines, aménagement commercial, gestion de crise.
Tél. : 05 55 21 80 39
fax : 05 55 21 80 77
Mél. christophe.barthier@correze.gouv.fr

SOMMAIRE

VOLET ORGANISATIONNEL

Table des matières

1. Contexte....6
   1.1. L'autoroute concédée A89....6
   1.2. Le réseau routier national : A20....6
   1.3. Le tronçon de l'autoroute A20 concédée au sud de Nespouls....6
   1.4. Le réseau routier départemental....6
   1.5. La méthode d'élaboration du plan de gestion....7
2. Objectifs et périmètre territorial du PGT A89 Corrèze....7
   2.1. les objectifs généraux....7
   2.2. Périmètre territorial....7
3. Organisation opérationnelle....8
   3.1. Autorités et acteurs....8
      3.1.a) Autorité coordinatrice....8
      3.1.b) Autorités de police....9
      3.1.c) Acteurs....9
   3.2. Articulation avec les autres plans de circulation et de secours....11
      3.2.a) Articulation avec les autres plans de circulation inter-zonaux....11
      3.2.b) Articulation le PIS A89 et le PSS A89 « dispositions spécifiques ORSEC A89 »..12
   3.3. Schéma organisationnel d'activation du PGT....13
   3.4. Suivi des mesures pendant l'activation du PGT....14
   3.5. Levée du plan....15
4. Gestion technique du plan....16
   4.1. Mise en œuvre des mesures....16
      4.1.a) Application des itinéraires de déviation sans activation du PGTD A89 Corrèze....16
      4.1.b) Activation du PGTD A89 Corrèze....16
      4.1.c) Cas des mesures interdépartementales....16
   4.2. Gestion complémentaire de trafic....17
5. Organisation de la communication....17
   5.1. Communication inter-services....17
   5.2. Communication vers les usagers (information en temps réel)....17
6. Vie et maintenance du plan....18
   6.1. Nom du service administrateur....18
   6.2. Rôle du service administrateur....18
   6.3. Rôle des services acteurs....18

Annexe 1- Modèle d'arrêté préfectoral portant activation du PGTD A89....19
Annexe 2 : Modèle d'arrêté préfectoral portant fin d'activation du PGTD A89....21
Annexe 3 : Annuaire....23
Annexe 4 : Glossaire et abréviations....25

VOLET TECHNIQUE

1. Tableau de synthèse des itinéraires de substitution

2. Fiches opérationnelles

1. Contexte

Par circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière (préparation et gestion des situations de crise routière), l'État a souhaité que chaque section du maillage routier de son réseau structurant soit pourvu d'un Plan de Gestion de Trafic (PGT) permettant de faire face à toute perturbation affectant considérablement ce réseau et notamment au-delà des capacités normales d'intervention des gestionnaires routiers et des services de maintien de l'ordre.

1.1. L'autoroute concédée A89

L'autoroute A89 relie Bordeaux à Clermont-Ferrand sur 324 km, dont 122 km (hors A20) en Corrèze, traverse 2 régions (Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes) et 4 départements (Gironde, Dordogne, Corrèze et Puy-de-Dôme), ce qui implique une forte probabilité d'événement interdépartemental et interzonal.
Il s'agit d'une autoroute concédée, exploitée par les Autoroutes du Sud de la France (ASF) et plus particulièrement par la Direction Régionale Centre-Auvergne d'ASF basée à Ussac en Corrèze.

Il est à noter sur le tronçon corrézien la présence de plusieurs viaducs, susceptibles d'être des points sensibles pour l'application du présent PGT.

Le tronçon commun A20/A89 divise de facto l'A89 en trois portions distinctes :

- ➔ la première (21 km), depuis la limite avec le département de la Dordogne jusqu'à l'intersection avec l'A20, payante, est gérée par les Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;
- ➔ la seconde partie (16 km), sur l'A20, gratuite, non concédée, est gérée par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) ;
- ➔ La troisième (91,7 km), depuis l'A20 jusqu'à la limite avec le département du Puy-de-Dôme, payante, est gérée par les Autoroutes du Sud de la France (ASF).

1.2. Le réseau routier national : A20

Le réseau routier national non concédé, pour la partie centre de la France, est géré par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) dont le siège est basé à Limoges. Elle assure l'entretien et l'exploitation de 1 150 km d'itinéraires routiers, reliant et traversant 2 régions et 13 départements.

Le département de la Corrèze est concerné par un tronçon de l'autoroute A20 long de 65 km.

L'A20 et l'A89 comportent par ailleurs un tronçon commun d'environ 16 km entre Brive et Saint-Pardoux-l'Ortigier.

Le tronçon corrézien de l'A20 est couvert depuis 2011 par un PGTD.

1.3. Le tronçon de l'autoroute A20 concédée au sud de Nespouls

Ce tronçon n'est pas couvert par un PGTD.

1.4. Le réseau routier départemental

Même si le réseau routier départemental n'est pas concerné directement par le présent PGT, la majeure partie des itinéraires de déviation faisant l'objet des mesures de gestion de trafic im-

pacte directement ce réseau et aura des incidences notables sur les conditions de circulations des réseaux routiers concernés.

1.5. La méthode d'élaboration du plan de gestion

Les services de l'État (préfecture, DDT) ont assuré la conduite de ce projet en y associant les gestionnaires de voirie (DIRCO, ASF et conseil départemental), les forces de l'ordre (gendarmerie, police nationale), et des représentants des services préfectoraux des deux départements voisins de Dordogne et du Puy-de-Dôme.

Le PGTD Corrèze a donc été élaboré par un travail conjoint à partir des préconisations et propositions techniques des gestionnaires de voirie.

Le PGTD ainsi construit se veut un véritable outil d'appui en cas de crise routière.

2. Objectifs et périmètre territorial du PGT A89 Corrèze

2.1. les objectifs généraux

- Limiter les effets des perturbations du trafic dues à une coupure de l'autoroute A89 quelle que soit l'origine (accident, manifestation sociale, manifestation sportive ou culturelle, catastrophe naturelle, risque technologique…), **hors intempéries déjà gérées dans le cadre du plan PISO ;**
- Favoriser la circulation des véhicules légers, des transports de passagers et des poids-lourds sur ces itinéraires de substitution ;
- Contribuer à la sécurité des usagers au cours de leur déplacement (itinéraires de substitution adaptés) ou au cours d'arrêt pendant la gestion de l'événement.

Il s'appuie sur un large éventail de mesures possibles :
- information des usagers,
- fermeture et déviation,
- filtre des usagers,
- délestage (déviation recommandée),
- basculement de chaussée.

Le PGT exclut délibérément le stockage des véhicules comme mesure possible, car les capacités de stockage sur le réseau corrézien ne permettent pas de répondre de manière pertinente au problème des coupures d'axe. L'objectif principal du PGT est donc de trouver un itinéraire de substitution aux véhicules circulants sur l'autoroute.

2.2. Périmètre territorial

Décliné à l'échelle départementale pour ses parties techniques et organisationnelles, le **PGTD A89 Corrèze** s'étend sur un périmètre compris entre l'échangeur n° 17 (La Bachellerie, situé en Dordogne) à l'ouest du département et l'échangeur n°25 (Saint-Julien-Puy-Lavèze, situé dans le Puy-de-Dôme) à l'est.

Le présent plan gère l'ensemble des coupures pouvant se produire sur l'autoroute A89 entre ces deux échangeurs, dans le département de la Corrèze.

Comme il est précisé dans le paragraphe précédent, et pour assurer la continuité des mesures de gestion de trafic aux limites du département, il pourra être nécessaire d'activer des mesures inter-départementales qui nécessiteront de solliciter l'autorité préfectorale voisine et compétente

et l'autorité préfectorale de zone en coordination, suivant la procédure d'activation des mesures décrite dans le volet organisationnel du PGT.

Le PGT A89 Corrèze se divise en deux volets distincts :

- ➔ un volet technique regroupant les propositions de mesures adaptées à la gestion du trafic sur l'autoroute A89 en cas d'événement perturbant (solutions techniques) ;
- ➔ un volet organisationnel, objet du présent document, détaillant la mise en œuvre opérationnelle du plan (acteurs, activation, fonctionnement, levée et maintenance) et la communication envers les usagers.

RÉSEAU ROUTIER DE LA CORRÈZE

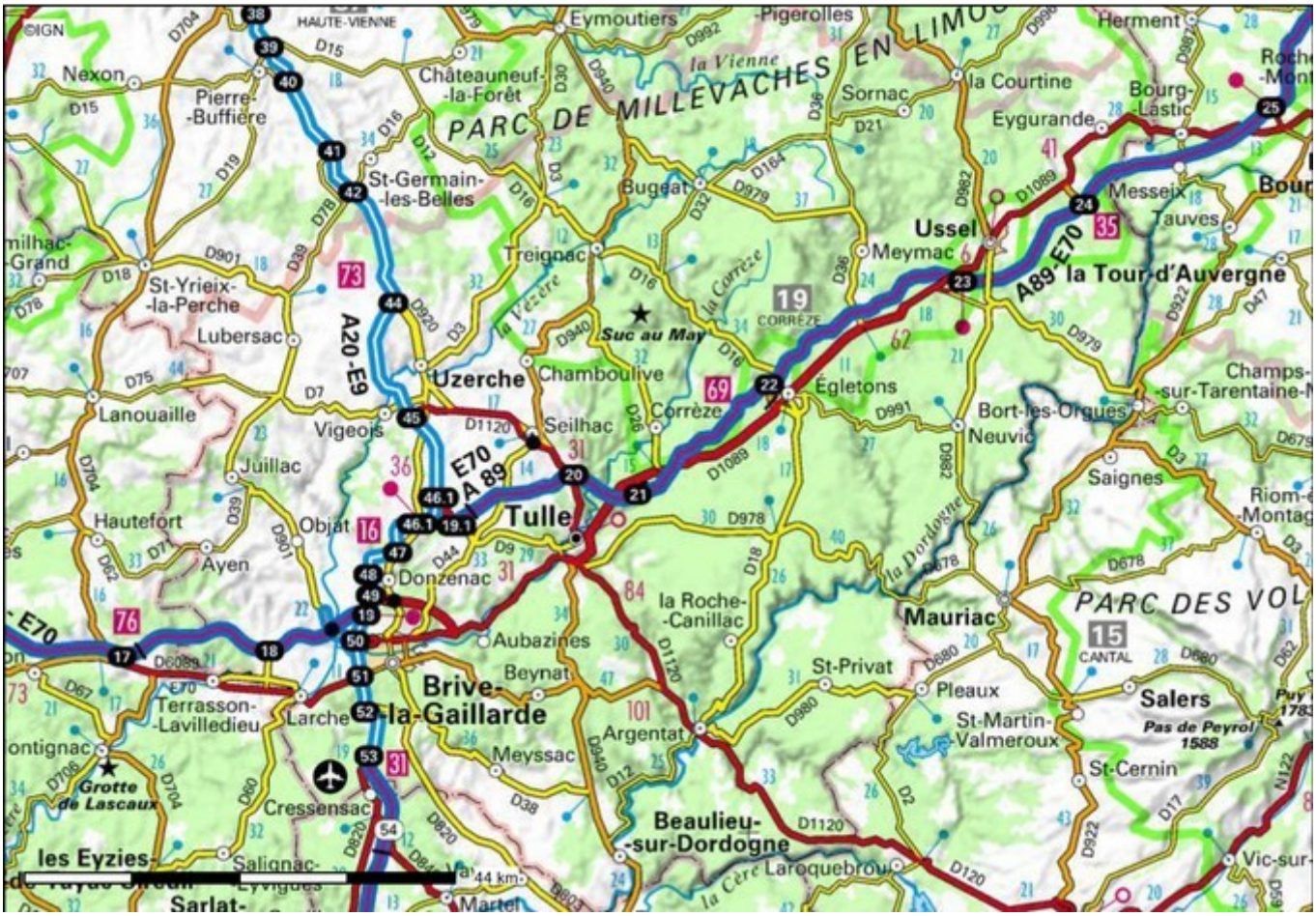

Source : IGN

3. Organisation opérationnelle

3.1. Autorités et acteurs

3.1.a) Autorité coordinatrice

Le préfet de la Corrèze détient la responsabilité globale de la mise en œuvre du PGTD A89 Corrèze.

Il procède à l'activation et à la levée du plan.

Il est responsable de :

- ➔ la mise en œuvre des différentes phases et mesures définies dans le Plan :
  - → activation des mesures de gestion du trafic,
  - → définition et diffusion de la communication aux usagers,
  - → désactivation des mesures ;
- ➔ la coordination des différents services opérationnels départementaux participant à la réalisation du plan.

Il s'appuie, en tant que de besoin, sur :

- ➔ un représentant de la DDT 19 (mission gestion de crise ou cadre fonctionnel de permanence) pour un conseil et une assistance technique et stratégique en matière de circulation routière, et pour la coordination des gestionnaires des réseaux ;
- ➔ un représentant de chaque service des forces de l'ordre compétentes sur le réseau primaire (Gendarmerie de la Corrèze, DDSP 19) ;
- ➔ les représentants des gestionnaires de réseaux concernés par les perturbations (CD19, DIRCO, ASF, communes) ;

Dès lors qu'un événement impacte plus d'un département et dépasse les capacités du département de la Corrèze, il nécessite une coordination zonale assurée par la préfète déléguée pour la défense et la sécurité qui s'appuie sur la CRZ SO, cellule routière zonale.

3.1.b) Autorités de police

Le préfet de la Corrèze détient les pouvoirs de police sur les autoroutes A20 et A89.

Le Président du Conseil Départemental (hors agglomération) et les maires des communes traversées (en agglomération) détiennent les pouvoirs de police sur les sections des itinéraires alternatifs décrits dans le présent plan.

En outre, les maires sont responsables de l'accueil, de l'hébergement et de l'alimentation en cas d'assistance nécessaire aux usagers directement touchés par la coupure du réseau routier faisant l'objet du présent PGT.

3.1.c) Acteurs

Les acteurs du plan sont :

- ➢ ***Les services d'appui stratégique en gestion de crise de la circulation routière***

La DDT 19 conseille le préfet de la Corrèze au titre de la gestion de crise routière et assure la coordination nécessaire avec les différents gestionnaires de voirie.

Le conseil départemental de la Corrèze, par le biais de la direction des routes, est un partenaire sollicité afin de recueillir toute information en provenance de son réseau, utilisé dans ce plan pour les itinéraires alternatifs, et de faire intervenir ses agents le cas échéant.

- ➢ ***Les gestionnaires de voirie***

Les gestionnaires du réseau routier concerné par le PGTD A89 Corrèze contribuent à la mise en œuvre opérationnelle du plan. Leurs missions sont :

- ➔ la surveillance du réseau routier concerné et la maintenance de la viabilité des itinéraires ;

- ➔ la transmission en temps réel, vers la préfecture de la Corrèze de tout renseignement sur l'état de la coupure, l'état de la demande de trafic en amont de la coupure, l'activation et la désactivation des mesures qui les concernent ;
- ➔ la diffusion, par messages sur panneaux à messages variables (PMV) ou par radio (radio « Vinci Autoroute 107,7 » ; France Bleu Limousin), de l'information aux usagers concernant la coupure, les conditions de circulations et les conseils de re-routage par un autre itinéraire ;
- ➔ la mise en œuvre de mesures de gestion du trafic par l'utilisation des équipements nécessaires (balisages, signalisation, interruption de terre-plein central), de concert avec les forces de l'ordre pour les mises en place de déviation et de stockage.

On distingue :
- ✔ Les ASF pour l'A89 et la partie concédée de l'A20,
- ✔ La DIR Centre-Ouest pour l'A20 non concédé,
- ✔ Le Conseil Départemental de la Corrèze pour les itinéraires alternatifs,
- ✔ Les Conseils départementaux de Dordogne et du Puy-de-Dôme pour les itinéraires alternatifs hors département.

➢ ***Les forces de l'ordre***

Elles contribuent à la mise en œuvre du plan. Leurs missions sont :
- ➔ la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic, notamment les déviations avec reconnaissance préalable, tri de véhicules sur la base des directives réglementaires prises par les autorités décisionnaires de la Corrèze ;
- ➔ la surveillance des itinéraires alternatifs ;
- ➔ la transmission en temps réel, vers la préfecture, de tout renseignement sur l'état de la coupure et l'état d'avancement des mesures qui les concernent.

On distingue :
- ✔ la Gendarmerie de la Dordogne (représentée par le Centre Opérationnel de Renseignement de la Gendarmerie départemental et par l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Dordogne) compétente sur l'A89 entre la limite Corrèze/Dordogne et l'autoroute A20 ,
- ✔ la Gendarmerie de la Corrèze (représentée par le Centre Opérationnel de Renseignement de la Gendarmerie départemental et par l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Corrèze) compétente sur le reste de l'A89 et le réseau départemental emprunté,
- ✔ la Police Nationale (représentée par la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Corrèze) compétente en agglomération (communes de Brive-la-Gaillarde, Tulle et Ussel).

➢ ***Les services de secours***

Ils ont en charge l'assistance et le secours aux usagers directement touchés par la coupure. Leurs missions sont :
- ➔ la sécurisation des usagers en difficulté,
- ➔ le secours et la médicalisation d'urgence,
- ➔ l'évacuation des usagers en difficulté,
- ➔ le soutien sanitaire ou médico-psychologique des usagers bloqués ou évacués.

On distingue :
- le SDIS de la Corrèze,
- le SAMU,

- les autres organismes de secours sollicités par la préfecture.

➢ ***Les services zonaux***

La cellule routière zonale (CRZ SO)

La cellule routière zonale s'appuie sur la nouvelle organisation interministérielle dédiée au domaine routier, instaurée par arrêté du 18 juillet 2016 du préfet de zone. La continuité de service de cette structure est assurée par une astreinte routière zonale. Elle exerce ses missions pour le compte de la préfète de zone.

La CRZ a pour mission de :
→ Être le point d'entrée unique de l'information de niveau zonal ;
→ Gérer les événements programmés ou non programmés de niveau zonal en se coordonnant avec les acteurs de crise routière (préfectures, police nationale, gendarmerie nationale, DREAL, gestionnaires de réseaux).
→ Renseigner les autorités zonales (préfecture, police, gendarmerie, etc) et les autorités centrales (COGIC et CMVOA).

La gestion des événements peut nécessiter la mise en œuvre des mesures et/ou des plans de gestion de trafic zonaux ainsi que l'activation du poste de commandement routier zonal.

L'état-major interministériel de Zone (EMIZ)

Il agit sous l'autorité du préfet de zone de défense Sud-Ouest et a pour missions:
→ la centralisation des renseignements relatifs aux secours et à l'assistance des usagers de la route en provenance du terrain et la mise à disposition de ces informations au Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise (COGIC) et à la cellule routière zonale sud-ouest (CRZ SO) ;
→ la mobilisation de renforts (publics ou privés) nécessaires en fonction des demandes formulées par les départements et en cas de nécessité, le renforcement du centre opérationnel de zone (COZ).

3.2. Articulation avec les autres plans de circulation et de secours

3.2.a) Articulation avec les autres plans de circulation inter-zonaux

Dès lors que les seules mesures du PGTD A89 ne suffisent plus à gérer la crise ou à maintenir ses perturbations dans les limites administratives du département, le préfet de la Corrèze sollicite le préfet de la zone de défense Sud-Ouest représenté par la cellule routière zonale sud-ouest (CRZ SO) pour appui et intervention dans le domaine routier ou par le COZ pour tous les autres sujets.

Il existe actuellement deux plans zonaux applicables sur le réseau faisant l'objet du présent PGT :

➢ **le Plan intempéries Sud-Ouest (PISO)**, placé sous l'autorité du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, qui a pour objet d'éviter ou de minimiser les effets d'un épisode météorologique exceptionnel (neige, verglas,…) en assurant :
• l'écoulement du trafic, même dans des conditions météo dégradées, en mettant en œuvre des mesures de gestion de trafic afin d'éviter le blocage du réseau ;

• la sécurité des usagers, en mettant en œuvre des dispositions de coordination opérationnelle inter-services en vue d'apporter une assistance, voire un secours aux usagers ;
Le PISO est destiné à proposer un ensemble cohérent de mesures, susceptibles d'être mises en œuvre de manière coordonnée, afin de faire face à des événements météorologiques entraînant une dégradation des conditions de circulation du réseau principal.

➢ **le plan PALOMAR** placé sous l'autorité du préfet de défense de la zone Sud-Ouest, qui gère les grandes migrations estivales en conseillant les usagers VL d'emprunter des itinéraires Bis alternatifs aux itinéraires principaux empruntés.
La Corrèze est concernée par les mesures AW44-RAW169 et AY53-RAY91 (empruntant l'itinéraire Bis de Clermont-Ferrand / Brive, via la RN145 et l'A20) et RAY88-RAW167 (empruntant l'itinéraire Bis du nœud A71-A89 / Brive, via l'A89).
Ces deux dernières mesures figurent également au **plan PALOMAR Auvergne Rhône-Alpes** ; leur activation nécessite une concertation entre CRZ Sud-Est et CRZ Sud-Ouest.

Le PGTD identifie des mesures de coupures d'axes complémentaires et n'interfère pas avec le PISO ou le PALOMAR.

Outre ces plans de gestion de trafic existants, il convient de mentionner le **Plan de gestion de trafic zonal sud-ouest** « tout type d'évènement », approuvé le 17 janvier 2020.

3.2.b) Articulation le PIS A89 et le PSS A89 « dispositions spécifiques ORSEC A89 »

➢Le **Plan d'Intervention et de Sécurité** A89 (PIS A89) est un document propre à la société ASF dans le cadre du contrat de concession passé avec l'État pour l'exploitation de l'autoroute A 89.
Ce document rassemble tous les renseignements essentiels concernant l'infrastructure A 89 et les dispositions prises pour assurer la continuité des services et l'exploitation du réseau dont ASF a la charge.

Le PGTD A89 est un document général de gestion de trafic qui s'appuie sur les éléments figurant dans le P.I.S A89 afin d'appréhender au mieux les mesures de gestion de trafic les plus judicieuses qui seront à mettre en œuvre en cas de survenance d'incident.

➢Le **Plan de Secours Spécialisé** A89 (PSS A89), maintenant appelé « dispositions spécifiques ORSEC A89 », organise l'intervention des secours suite à un accident majeur sur l'autoroute A89. Il explicite en particulier les procédures d'alerte.

Le PGTD A89 (qui peut traiter une problématique de gestion de trafic suite à un accident ou à tout autre problème lié à un incident) viendra en complément du dispositif spécifique DS-ORSEC A89 afin de définir et mettre en œuvre les mesures de gestion de trafic les plus efficientes au regard de la situation rencontrée.

3.3. Schéma organisationnel d'activation du PGT

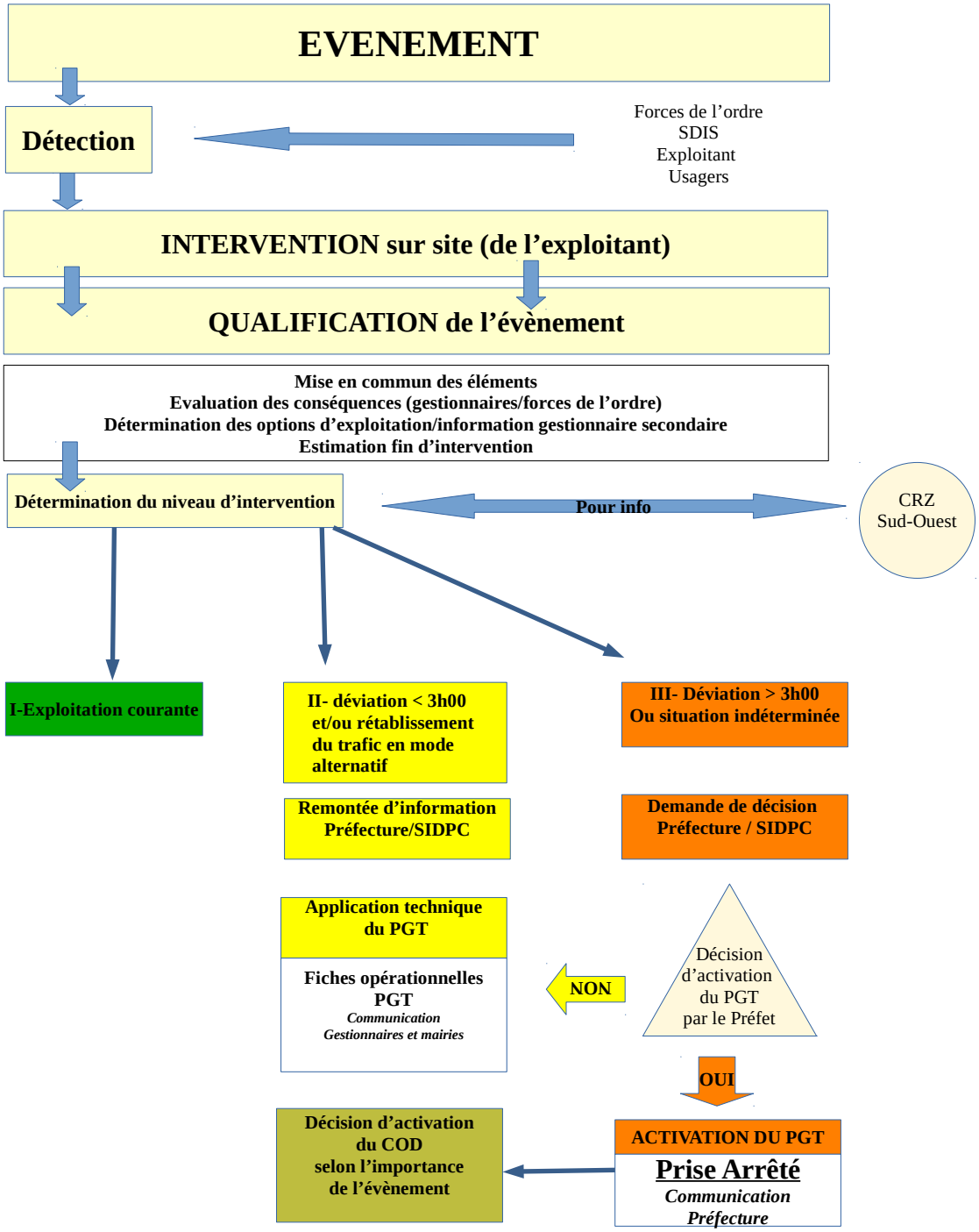

3.4. Suivi des mesures pendant l'activation du PGT

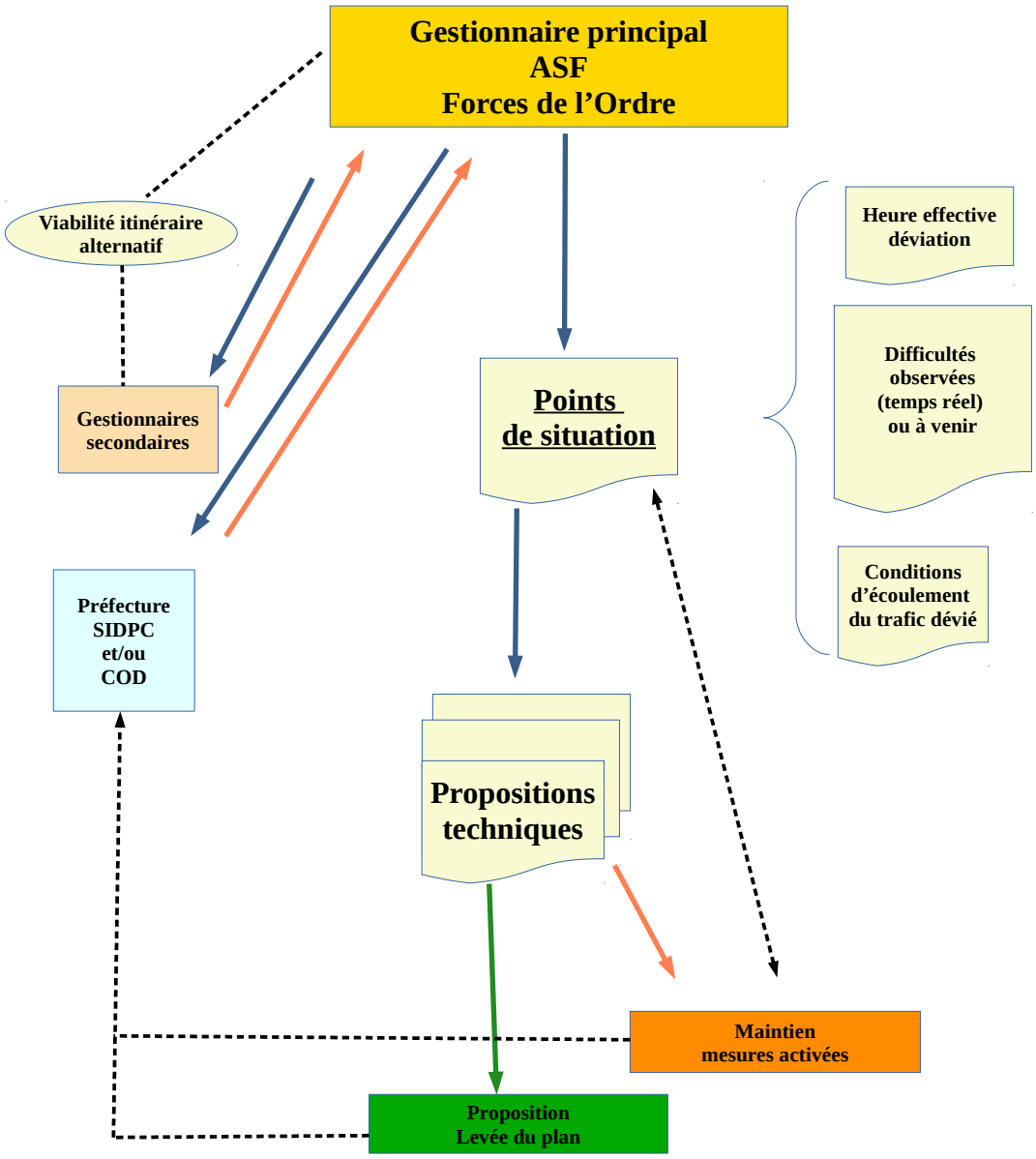

3.5. Levée du plan

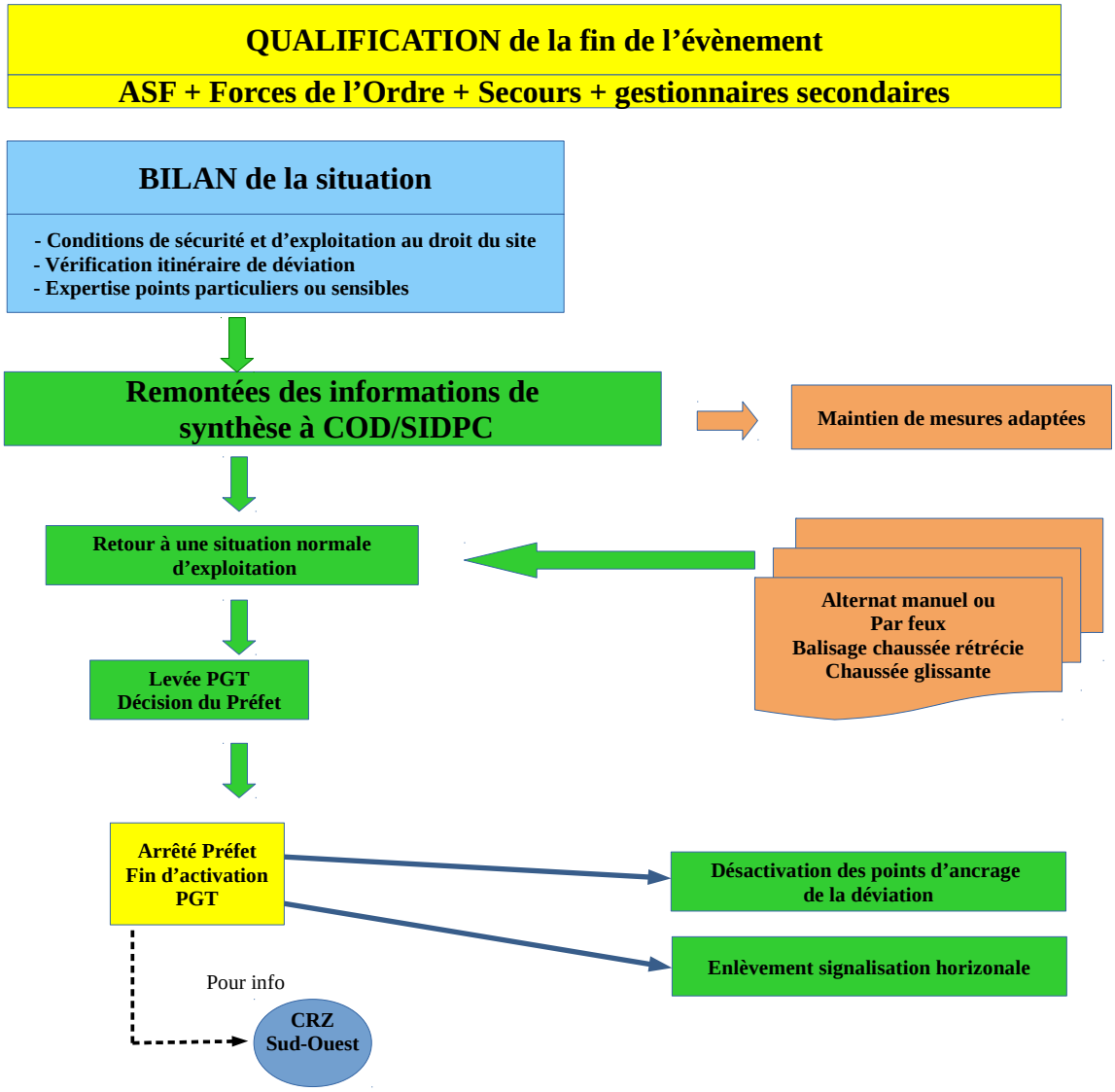

4. Gestion technique du plan

4.1. Mise en œuvre des mesures

4.1.a) Application des itinéraires de déviation sans activation du PGTD A89 Corrèze

Afin de permettre une certaine souplesse dans la mise en œuvre des mesures de gestion de trafic, l'approbation du présent « PGTD A89 Corrèze » par l'autorité préfectorale vaut **autorisation pour les gestionnaires routiers compétents (DIRCO ou ASF) de dévier le trafic routier** sur un des itinéraires figurant dans ce document dans le cadre de mesures de **coupure d'axe d'une durée inférieure à 3 heures** et revêtant un caractère non programmable.

Cependant, **l'information préalable du ou des gestionnaires routiers de l'itinéraire de déviation ainsi que celle de l'autorité préfectorale (ou des autorités préfectorales en cas de coupure en limite de département) sont obligatoires**.

Il en va de même pour les communes ayant pris des arrêtés municipaux d'interdiction permanente de circulation en transit en agglomération des poids lourds excédant certains seuils, et dont le territoire est emprunté par un itinéraire de déviation, que ces arrêtés prévoient ou pas une dérogation en cas de coupure de l'A89 [liste en annexe des arrêtés connus à la date d'approbation du plan]. L'arrêté préfectoral (arrêté en annexe) portant approbation du PGTD A89, selon les modalités opérationnelles figurant dans le volet technique du PGTD et pour des coupures d'axes n'excédant pas trois heures, vaut **autorisation temporaire de déroger à ces interdictions** .

4.1.b) Activation du PGTD A89 Corrèze

Dès lors que les éléments de qualification de l'événement évaluent la coupure d'axe à une **durée supérieure à trois heures,** la mise en œuvre du PGTD sera déclenchée, par arrêté préfectoral spécifique (cf modèle en annexe).

Suite à l'avis favorable recueilli auprès de toutes les communes ayant pris des arrêtés municipaux d'interdiction de circulation des poids lourds sur un des réseaux de substitution du P.G.T, l'activation du présent « PGTD A89 Corrèze » par l'autorité préfectorale vaut automatiquement dérogation aux arrêtés municipaux interdisant la circulation des poids lourds en transit, pour ce qui concerne uniquement les itinéraires de déviation figurant dans le présent document (voir volet technique du PGTD).

La dérogation prend fin dès la levée de l'activation du PGTD et la remise en circulation de la voie de circulation faisant l'objet de la coupure.

4.1.c) Cas des mesures interdépartementales

Le PGT zonal Sud Ouest prévoit :

D'une manière générale : dès lors qu'un événement impacte plus d'un département de la zone de défense sud-ouest, ou que les capacités d'un département sont dépassées, il nécessite une **coordination zonale, voire interzonale.** Les mesures zonales obligatoires, prises après concertation avec les départements et zones limitrophes concernées, font l'objet d'arrêtés zonaux de circulation concernant le réseau routier national et le réseau associé

Cas particulier : les événements limités en gravité, se produisant dans un département de la zone

sud-ouest et nécessitant la mise en œuvre de mesures de gestion de trafic sur ce département et sur un département de la zone limitrophe, sont coordonnés par le préfet de département, lieu de l'événement.
Les mesures de gestion de trafic local, du type déviation « saut de puce » partant du lieu de l'événement et arrivant dans le département de la zone limitrophe, font l'objet :

- d'un arrêté d'activation du PGTD (cf modèle en annexe), valant arrêté de circulation départemental pris par le préfet de département, lieu de l'événement avec accord préalable du préfet de département limitrophe concerné par la mesure de déviation,
- d'une information de la zone lieu de l'événement ,
- d'une information de la zone limitrophe.

4.2. Gestion complémentaire de trafic

En cas d'incident majeur nécessitant un important délai de coupure, des mesures de délestage grande maille pourront être activées par décision du préfet de zone (cf **Plan de gestion de trafic zonal sud-ouest – PGTZ SO)**.

Elles viendront en complément des mesures de gestion de trafic prises localement.

5. Organisation de la communication

5.1. Communication inter-services

La préfecture de la Corrèze notifie aux acteurs concernés :
- la décision d'activation du « PGTD A89 Corrèze »,
- la décision de réunion éventuelle du C.O.D en préfecture,
- la décision de levée du PGTD.

Les services acteurs rendent compte, par écrit, à la préfecture de la Corrèze :
- de la réception de la décision d'activation du PGTD,
- de la réception des demandes émises par la préfecture,
- de la mise en œuvre, de la suspension ou de la levée effective des mesures,
- de la réception de la décision de levée du PGTD,
- de toute modification de la configuration de la crise ou des moyens disponibles.

5.2. Communication vers les usagers (information en temps réel)

L'information routière hors crise est de la responsabilité de chaque gestionnaire routier et est assurée, dans le cadre de la réforme territoriale, par une dématérialisation de la chaîne d'information depuis les systèmes des gestionnaires routiers du réseau routier national jusqu'au site internet de Bison futé en temps réel et vers les abonnés à l'outil TIPI.
D'autre part, chaque gestionnaire routier, société concessionnaire d'autoroute (SCA) ou direction interdépartementale des routes (DIR), dispose d'un cadre chargé de la communication. Les PC H24 orienteront les appels des médias selon leur organisation interne.

En cas de crise et d'événement exceptionnel, l'information relève de l'autorité préfectorale départementale, qui sollicitera si besoin l'appui des services techniques. En cas de crise de niveau zonal, l'information relève du préfet de zone, en coordination avec le(s) préfet(s) de département. La CRZ SO, qui sera en composition poste de commandement, sera l'appui technique de l'autorité préfectorale et transmettra ainsi les informations concernant la situation au service de communication de la préfecture de région qui sera en contact avec les médias. De même les ges-

tionnaires routiers alimenteront l'outil TIPI au fur et à mesure de la gestion de l'évènement, permettant d'alimenter l'ensemble des abonnés TIPI (radio, presse écrite).

À noter la localisation sur l'itinéraire de l'autoroute A89 des dispositifs d'information des usagers suivants:
- sens Périgueux/Brive : P.M.V au PR 162,172 et 163,030 ;
- sens Brive/Périgueux : P.M.V au PR 164,525 et 163,645 ;
- sens Brive/Clermont-Ferrand : P.M.V au PR240,000 et 278,200 ;
- sens Clermont-Ferrand / Brive: P.M.V au PR269,700 ;
- P.M.V « gares » aux entrées d'échangeur autoroutier (sauf Mansac-Terrasson en direction de Bordeaux, Brive Ouest, Saint-Germain-les Vergnes).

6. Vie et maintenance du plan

6.1. Nom du service administrateur

Le Préfet de la Corrèze est l'administrateur du « Plan de Gestion de Trafic Départemental A89 Corrèze ».

6.2. Rôle du service administrateur

Le rôle du service administrateur consiste à :
- ➔ Organiser la diffusion du plan,
- ➔ Organiser la présentation du plan aux médias,
- ➔ Animer les débriefings et élaborer des bilans post crise,
- ➔ Réexaminer le plan (organisation, mesures,…) à partir des résultats des évaluations et/ou des évolutions du réseau puis faire valider les modifications qui s'ensuivent,
- ➔ Mettre à jour le document « Plan de gestion de trafic départemental A89 Corrèze »,
- ➔ Diffuser les mises à jour,
- ➔ Organiser une réunion annuelle de suivi avec les acteurs du plan,
- ➔ Organiser des retours d'expérience, si nécessaire et à la demande d'un acteur du plan,
- ➔ Animer le réseau des gestionnaires routiers.

6.3. Rôle des services acteurs

Le rôle des services acteurs consiste à :
- ➔ Diffuser le plan en interne à leur service,
- ➔ Assurer la formation de leurs personnels,
- ➔ Élaborer et adapter les cahiers de consignes ou fiches réflexes,
- ➔ Remonter à l'administrateur les modifications de référentiels (annuaire, infrastructures, restrictions,…).

Annexe 1- Modèle d'arrêté préfectoral portant activation du PGTD A89

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ
portant activation du PGTD A89 (Corrèze)

Le Préfet de la Corrèze, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière,

Vu le Plan de Gestion de Trafic A89, approuvé le

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :
Suite à l'évènement : *motivation d'activation de la mesure*, survenu le *date de l'évènement*, le PGTD A89 est activé à compter de ce jour à *heure*.

ARTICLE 2 :
La circulation est interdite sur le tronçon autoroutier entre l'échangeur n° et l'échangeur n° dans le sens .
Il est fait application des mesures décrites dans le PGTD A89, concernant l'emprunt d'itinéraires de substitution : mesure n° .).

ARTICLE 3 :
A titre dérogatoire, les interdictions de circulation des poids lourds en transit sur les communes concernées par l'itinéraire de substitution sont suspendues jusqu'à la levée des mesures d'activation du PGTD A89.

ARTICLE 4 :
Les modalités de circulation ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules de gendarmerie,
- aux véhicules de police,
- aux véhicules de l'exploitant ASF.

ARTICLE 5 :
La pré-signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de l'autoroute A89 sont à la charge et sous la responsabilité de la société ASF exploitant l'A89. La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la société ASF.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de l'autoroute A20 sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRCO exploitant l'A20. La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRCO.

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le Secrétaire Général de la Corrèze,
- le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Corrèze à Tulle,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Tulle,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- le Directeur régional ASF (Brive) ,
- le Directeur des Routes du Centre Ouest à Limoges,
- le président du conseil départemental de la Corrèze,
- …..adapter les destinataires (EDSR 24...).

qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :
Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- le Sous-Préfet de Brive,
- le Sous-Préfet de Ussel,
- le Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest,
- la Cellule routière zonale Sud-Ouest,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
- les mairies de .

Le Préfet,

Annexe 2 : Modèle d'arrêté préfectoral portant fin d'activation du PGTD A89

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ
portant fin d'activation du PGTD A89

Le Préfet de la Corrèze, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière,

Vu le Plan de gestion de trafic départemental A89, approuvé le

Considérant que les conditions de circulation sont normales sur l'autoroute A89,

Considérant que les dispositions prises par l'arrêté préfectoral du ..... décidant de l'activation du PGTD A89 peuvent être levées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du ..... portant activation du PGTD A89 sont levées à compter du ..... à ..... heures.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- le Secrétaire Général de la Corrèze,
- le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Corrèze à Tulle,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Tulle,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- le Directeur Inter-départemental des Routes du Centre Ouest à Limoges,
- le Directeur du Pôle Infrastructures et Logistique du Conseil Général de la Corrèze,
- le Directeur régional ASF (Brive),
- …..adapter les destinataires (EDSR 24...).

qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à:

- le Sous-Préfet de Brive,
- le Sous-Préfet de Ussel
- le Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest,
- la Cellule routière du Sud Ouest,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
- les mairies de .

Le Préfet,

Annexe 3 : Annuaire

Nom du Service	Téléphone H24	Courriel
CRZ Sud-Ouest	06.33.68.65.59	crise-dptale-est.dreal-na@developpement.-durable.gouv.fr
COZ Sud-Ouest	05 56 43 53 70	cozsudouest@interieur.gouv.fr
ASF - PC sécurité de Brive (Ussac)	05.55.87.86.27 05.55.87.84.00	pcsecurite.brive@vinci-autoroutes.com
DIRCO – CIGT A20	05.55.30.90.80	Operateurs.cigt87@developpement-durable.gouv.fr
CD 19 (astreinte 24h/24h)	05.55.93.72.34 (cadre de permanence)	routes@correze.fr
Mairie de Brive	06.13.06.32.02	
Mairie de Tulle	06.80.67.22.16	
Mairie d'Ussel	07.86.11.97.66 07.84.12.47.67	christophe.arfeuillere@orange.fr
Mairie d'Egletons	05.55.93.96.96	contact@mairie-egletons.fr
DDSP 19 (Tulle)	05.55.21.72.00	ddsp.19@interieur.gouv.fr
DDSP 19 (Brive)	05.55.17.46.00	csp.brive-la-gaillarde-19@interieur.gouv.fr
DDSP 19 (Ussel)	05.55.96.11.29	
Gendarmerie 19	17	Corg.ggd19@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Gendarmerie19 (CORG)	05.55.21.50.10	Corg.ggd19@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Gendarmerie 19 (commandant EDSR)	05.55.21.50.05 06.71.54.96.26	edsr19@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Gendarmerie (Compagnie de Brive)	05.55.86.08.12	Cgd.brive-la-gaillarde@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Préfecture 19	05.55.20.55.20 (standard H24) (puis taper 5)	pref-defense-protection-civile@correze.-gouv.fr
DDT 19 (cadre de permanence gestion de crise)	06.89.62.44.18	crise.gestion-de@correze.gouv.fr
DDT 24 (cadre de permanence gestion de crise)	06.61.66.27.77	crise.dde24@dordogne.gouv.fr
Préfecture 63	04 73 98 62 62 ou 04 73 98 63 63	ddpp-stprr-df@puy-de-dome.gouv.fr
CD 63 (cadre d'astreinte routes)	06 32 98 35 34	
SDIS 19	18	codis@sdis19.fr

Annexe 4 : Glossaire et abréviations

ASF : Autoroutes du Sud de la France
CD : Conseil départemental
CIGT : Centre d'Information et de Gestion du Trafic (DIRCO)
CNIR : Centre National d'Information Routière (Rosny-Sous-Bois)
COD :Centre Opérationnel Départemental
COZ :Centre Opérationnel de zone
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
CORG : Centre Opérationnel de Renseignements de la Gendarmerie
CRZ : cellule routière zonale
DDT : Direction Départementale des Territoires
DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique
DIRCO : Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest
DRE : Direction Régionale d'Exploitation (ASF)
EDSR : Escadron Départemental de la Sécurité Routière
EMZ : État-Major de Zone
ITPC : Interruption de Terre-Plein Central
PAU : Poste d'Appel d'Urgence
PC : Poste de Commandement
PGT : Plan de Gestion du Trafic
PISO : Plan Intempéries du Sud-Ouest
PMV : Panneau à Message Variable
SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours